

Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

1994/0284(SYN) - 13/07/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. CORNELISSEN (PPE, NL), le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant certains amendements visant à : - obtenir que les autorités locales et les services de secours soient informés suffisamment tôt des opérations de transport de marchandises dangereuses et empêcher que des personnes étrangères à ces opérations ne prennent place dans un train acheminant des marchandises dangereuses; - autoriser des régimes spéciaux intéressant le transport ferroviaire de marchandises dangereuses d'intérêt local, ainsi que des régimes particuliers pour les chemins de fer à voies étroites, les chemins de fer portuaires et les chemins de fer de montagne; - admettre, dans la mesure où la sécurité requise peut être garantie, le transport de marchandises dangereuses à l'aide de wagons-citernes provenant du réseau à voies larges (existant dans la CEI et les Etats baltes) et aptes au changement d'écartement.